



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau DEC 2-2
dossier suivi par :
Laurence PERESSE
02 40 37 37 64
dec.eps@ac-nantes.fr
BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

RECTORAT Direction des examens et concours (DEC)

Nantes, le 9 décembre 2021

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Objet : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) en PONCTUEL – session 2022
- **baccalauréat général et technologique (BGT) : enseignements obligatoire et optionnel**
- **baccalauréat professionnel (BCP) et brevet des métiers d'art (BMA) : enseignement obligatoire**
- **certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : enseignement obligatoire**

Références :

BGT :

Arrêté du 28 juin 2019 (BO n°31 du 29 août 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012)

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 (BO n°36 du 3 octobre 2019)

Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29 juillet 2021)

Note de service du 25 octobre 2021 (BO n°41 du 4 novembre 2021)

Note de service du 9 novembre 2021 (BO n°42 du 12 novembre 2021)

BCP et BMA :

Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020)

Arrêté du 16 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)

Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)

CAP :

Arrêté du 30 août 2019 (BO n°35 du 26 septembre 2019)

Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)

Annexe :

Calendrier récapitulatif des épreuves ponctuelles d'EPS

La présente circulaire a pour objet de définir l'organisation des **épreuves ponctuelles d'EPS** pour la **session 2022** des examens cités en objet. Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement.

I- Épreuves obligatoires et optionnelles ponctuelles au BGT

I- 1 Épreuves obligatoires ponctuelles

Les candidats au BGT qui relèvent de l'examen ponctuel pour l'EPS choisissent **deux épreuves** relevant de deux champs d'apprentissage (CA) différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités suivantes :

danse (CA 3) – demi-fond (800m) (CA 1) – tennis de table (CA 4)

Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée (AFL). Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal, disponible sur le site académique : <https://www.ac-nantes.fr/examens/baccalaureats/baccalaureats-general-et-technologique/e-p-s/>

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note finale correspond à la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la Commission Académique

d'Harmonisation et de Proposition de Notes (CAHPN).

- En cas de survenance d'une **inaptitude** au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :
 - soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
 - soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'EPS ».
- En cas d'**absence** à l'une des activités, la note finale correspond à la note obtenue à l'autre épreuve divisée par deux.
- En cas d'**absence** aux deux activités, la note finale est 0 sur 20.
- En cas d'**absence** pour motif médical, le certificat médical doit être adressé par voie postale au bureau DEC 2-2 du Rectorat au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation (cachet de la Poste faisant foi).

Épreuves obligatoires ponctuelles du BGT : entre le lundi 2 mai et le vendredi 6 mai 2022

I- 2 Épreuves optionnelles ponctuelles

Les **candidats individuels** au BGT peuvent choisir de s'inscrire à un **enseignement optionnel d'EPS** évalué en ponctuel.

ATTENTION :

- ces épreuves optionnelles ponctuelles **ne concernent pas les candidats scolaires** pour qui les enseignements optionnels sont évalués dans le cadre du contrôle continu avec prise en compte des moyennes annuelles.
- un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.
- un candidat inscrit à l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) n'est pas autorisé à s'inscrire à l'enseignement optionnel d'EPS.

Les **candidats individuels** ont le **choix entre deux modalités de passation** des épreuves ponctuelles de l'enseignement optionnel :

- **une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de la classe de première** sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale. Chaque évaluation est organisée en deux parties : une pratique physique (notée sur 12 points) et un oral (noté sur 8 points).

- évaluation en classe de première (sur le programme de première)

Le candidat réalise une épreuve de **sauvetage aquatique** suivie d'un **oral** d'une durée de 15 minutes.

L'**oral** porte sur une activité physique sportive ou artistique (APSA) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat. L'oral débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'APSA choisies. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'APSA et la thématique choisies, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'APSA.

- évaluation en classe de terminale (sur le programme de terminale)

Le candidat réalise une épreuve de **badminton en simple** suivie d'un **oral** d'une durée de 15 minutes.

L'**oral** porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'APSA de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'APSA choisie.

- **une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme.**

L'évaluation porte sur le **programme du cycle terminal** et est organisée en deux parties : une pratique

physique constituée de deux épreuves (notée sur 12 points) et un oral (noté sur 8 points). La note de la partie pratique correspond à la moyenne des deux notes obtenues à chaque épreuve pratique.

Le candidat réalise deux épreuves pratiques (**sauvetage aquatique** et **badminton en simple**) suivies d'un **oral** d'une durée de 20 minutes.

L'**oral** porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'APSA de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'APSA choisie. Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude choisi.

Épreuves optionnelles ponctuelles du BGT : entre le lundi 2 mai et le vendredi 6 mai 2022

Pourront se présenter aux épreuves optionnelles ponctuelles :

- les **candidats individuels de terminale inscrits à la session 2022 du BGT**. Pour cette année de transition, ils seront **évalués sur le programme de terminale**. Ils seront convoqués à une **unique épreuve pratique de badminton en simple** et à un **oral**.
- les **candidats individuels de première inscrits à la session 2023 du BGT** et qui font le choix, à leur inscription, **d'une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de la classe de première, l'autre à la fin de l'année de terminale**. Ils seront évalués sur le programme de première et seront convoqués à une **unique épreuve pratique de sauvetage aquatique** et à un **oral**.

Les référentiels des épreuves pratiques (**sauvetage aquatique** et **badminton en simple**) ainsi que les programmes de l'enseignement optionnel d'EPS de première et de terminale sont disponibles sur le site académique : <https://www.ac-nantes.fr/examens/baccalaureats/baccalaureats-general-et-technologique/e-p-s/>

II- Épreuves obligatoires ponctuelles au BCP et au BMA

Les candidats au BCP ou au BMA qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent **deux épreuves** relevant de deux champs d'apprentissage (CA) différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités suivantes :

danse (CA 3) – demi-fond (800m) (CA 1) – tennis de table (CA 4)

Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP). Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal, disponible sur le site académique : <https://www.ac-nantes.fr/examens/baccalaureats/baccalaureat-professionnel/e-p-s/>

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note finale correspond à la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la CAHPN.

- En cas de survenance d'une **inaptitude** au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :
 - soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
 - soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'EPS ».
- En cas d'**absence** à l'une des activités, la note finale correspond à la note obtenue à l'autre épreuve

divisée par deux.

- En cas d'**absence** aux deux activités sans justification valable, le candidat est déclaré « absent », ce qui entraîne la non délivrance du diplôme.
- En cas d'**absence** pour motif médical, le certificat médical doit être adressé par voie postale au bureau DEC 2-2 du Rectorat au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation (cachet de la Poste faisant foi).

Épreuves obligatoires ponctuelles du BCP et du BMA : entre le lundi 2 mai et le vendredi 6 mai 2022.

III- Épreuve obligatoire ponctuelle au CAP

Les candidats au CAP qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent **une épreuve** parmi les trois activités suivantes qui relèvent de trois champs d'apprentissage (CA) différents :

danse (CA 3) – demi-fond (800m) (CA 1) – tennis de table (CA 4)

Cette épreuve vise à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal : <https://www.ac-nantes.fr/examens/diplomes-professionnels/c-a-p-et-m-c-niveau-3-m-c-3-e-p-s/>

À son inscription, le candidat est réputé apte à l'épreuve à laquelle il s'inscrit. L'épreuve est notée sur 20 points. La proposition de note établie par l'évaluateur est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la CAHPN.

- En cas de survenance d'une **inaptitude** avant le début ou au cours de l'épreuve, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'EPS ».
- Lorsqu'un candidat est **absent** sans justification valable, il est déclaré « absent », ce qui entraîne la non-délivrance du diplôme.
- En cas d'**absence** pour motif médical, le certificat médical doit être adressé par voie postale au bureau DEC 2-2 du Rectorat au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation (cachet de la Poste faisant foi).

Épreuves obligatoires ponctuelles du CAP : entre le lundi 25 avril et le vendredi 29 avril 2022.

IV- Épreuves adaptées pour les candidats en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap peut solliciter de passer une épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS adaptée. Il doit pour cela :

- choisir « Epreuve aménagée (contrôle ponctuel) » lors de son inscription dans CYCLADES,
- adresser à la DEC 2-2 un certificat médical précisant clairement la nature de son inaptitude. Un modèle de certificat médical peut être mis à disposition par la DEC 2-2 sur demande.

En complément de ces éléments médicaux, la DEC 2-2 reviendra vers l'établissement de scolarisation du candidat pour obtenir les informations permettant à l'inspection pédagogique régionale d'EPS d'étudier la possibilité d'organiser cette épreuve. L'établissement sera sollicité pour fournir une proposition d'aménagement de l'épreuve établie notamment sur la base de ce qui est demandé au candidat en cours d'année dans le cadre de l'enseignement d'EPS.

La DEC 2-2 communiquera à l'établissement du candidat le référentiel de l'épreuve adaptée validé par l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Celui-ci sera également transmis à l'enseignant responsable du centre d'épreuves dans lequel sera convoqué le candidat pour son épreuve adaptée.

V- Participation des enseignants

Les enseignants d'EPS, de lycée et de collège, peuvent être convoqués sur les périodes de déroulement des épreuves ponctuelles rappelées dans le calendrier récapitulatif en annexe.

Toute **convocation** portant sur la participation des enseignants aux examens d'EPS correspond à une **obligation statutaire** et présente un **caractère impératif**. En conséquence, les enseignants d'EPS doivent veiller à ce qu'aucun engagement pour d'autres activités (sorties scolaires par exemple) ne vienne interférer avec cette obligation durant toute la période du 25 avril au 6 mai 2022 et tenir compte de ce calendrier des épreuves ponctuelles pour définir celui des évaluations en CCF.

Aucune dispense, pour quelque motif que ce soit, qui ne serait justifiée par un événement exceptionnel dûment certifié par un avis du chef d'établissement, ne pourra être accordée.

La localisation (départementale ou académique) des centres d'examen sera décidée à l'issue de la période d'inscription aux différents examens, au regard du nombre de candidats inscrits dans les activités correspondantes.

Je vous rappelle enfin que les modalités particulières d'évaluation des candidats sportifs de haut niveau (SHN) ont fait l'objet d'une circulaire spécifique. La circulaire initiale du 18 octobre 2021 a été actualisée, pour prendre en compte les modalités spécifiques de l'évaluation de l'enseignement optionnel pour les candidats individuels SHN. Cette circulaire actualisée est disponible sur Alexandria : <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?page=alo&alold=3457&cid=2616>

Je vous remercie vivement de votre contribution au bon déroulement de la session 2022.

*Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur adjoint
des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER

Calendrier des épreuves obligatoires ponctuelles d'EPS pour la session 2022

Examens	Dates
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	Du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022
Baccalauréats Général et Technologique (BGT) Baccalauréat professionnel (BCP) Brevet des Métiers d'Art (BMA)	Du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022

Calendrier des épreuves optionnelles ponctuelles d'EPS pour la session 2022

Examens	Dates
Baccalauréats Général et Technologique (BGT)	Du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022